**Demande d’aménagement du temps de présence à l’école maternelle pour un enfant soumis à l’obligation d’instruction et scolarisé en petite section**

Cette demande est faite par anticipation de la promulgation de la loi pour une école de la confiance, notamment l’adoption à l’article 3 d’un alinéa de complément de l’article L.131-8 relatif à l’assouplissement de l’assiduité.

L’examen de cette demande et la réponse qui y sera apportée, le seront sous réserve des dispositions finales adoptées par la loi et par le décret d’application.

La possibilité d’aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l’après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l’école, les horaires d’entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

**Nom et adresse de l’école :**

**Numéro de téléphone :**

**Nom et prénom du directeur de l’école :**

**Nom et prénom de l’enfant : Date de naissance :**

**Nom et prénom de la personne responsable de l’enfant[[1]](#footnote-2)** :

**Adresse :**

**1/ Aménagement demandé**

Je sous-signé (e) ……………………………… demande que l’enfant ……. ……………...

soit autorisé à être absent de l’école pendant les heures de classe de l’après-midi, le ou les jours de classe coché(s) ci-dessous :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Date et signature de la personne responsable de l’enfant

**2/ Avis du directeur de l’école sur la demande formulée ci-dessus***(émis après consultation des membres de l’équipe éducative)*

Date de réception de la demande : …………

Avis favorable

Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

 ……………………………………….….……………………………………….….

 ………………………………………………………………………………………

Date, signature et cachet du directeur de l’école

**3/ Décision de l’inspecteur de l’éducation nationale**

Date de réception de la demande : …………

Décision :

Avis favorable

Avis défavorable, pour les motifs suivants :

 ……………………………………………………………………………………

 ……………………………………………………………………………………

Date, signature et cachet de l’inspecteur de l’éducation nationale

**4/ Suivi de la mise en œuvre de l’aménagement autorisé**

*L’équipe éducative est réunie régulièrement durant l’année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d’une autorisation d’aménagement de son temps de présence à l’école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l’aménagement.*

Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative :……………..

*(peut être modifiée selon les disponibilités des participants ; à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur de l’école)*

1. Au regard de l’obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l’éducation).* [↑](#footnote-ref-2)